

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil, le vingt-cinq février deux mille vingt à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel GOSSE, Maire, et sur sa convocation du 17 février 2020.

Etaient présents : Mesdames BASSET, DECAUX, FEUGÈRE, LYSCENCZUK et RADOLLA.
& Messieurs BIGUEY, BARDE, GOSSE, JANKO, JOBIN et STENERT.

Absents excusés :

M. DUBOSC (Pouvoir à Mme FEUGÈRE)
M. LEGAY (Pouvoir à M. JANKO)

Absents :

M. DERYCKE
M. DUVAL

Secrétaire de séance : Mme BASSET

Nombre de conseillers présents : 11

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération approuvant l'adhésion de Quévreville-la-Poterie

Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, une « Entente intercommunale » a été constituée entre 8 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permettant d'assurer en commun sa construction.

Vu la convention n°1 en date du 11 octobre 2018, signée entre les parties, précisant le fonctionnement de l'« Entente intercommunale » et détaillant les engagements respectifs des communes.

Vu la convention n°2, en date du 11 octobre 2018, non détachable de la convention N°1, déléguant la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune de Belbeuf chargée de procéder à l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire et d'établir les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération.

Vu l'Avenant N°1 de la convention N°1, en date du 14 avril 2019, qui précise les modalités de règlement des frais de fonctionnement liés à l'administration de la maîtrise d'ouvrage unique ainsi que la création et la gestion d'un budget annexe unique spécifique.

Considérant que par délibération du Conseil municipal de Quévreville-la-Poterie en date du 15 janvier 2020, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'adhésion de la Commune à l'EICAPER.

Considérant que de ce fait Monsieur le Maire de Quévreville-la-Poterie est autorisé à signer les conventions et avenants ci-dessus énoncés.

Il est proposé aux communes d'Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Quévreville-la-Poterie à l'EICAPER, à ses conventions et avenants,
- de demander à la Commune de Quévreville-la-Poterie, suivant les termes de l'article 6-5 de la convention N°1 ayant pour objet la création de l'« Entente intercommunale » et suivant les conditions prévues à l'article 6-3 de la même convention, de régler la somme de 2 577.57 euros au titre des droits d'entrée établis composés des frais de participation aux études préalables et les frais de fonctionnement pour l'année 2019 prévus dans l'Avenant N°1,
- de demander à la Commune de Quévreville-la-Poterie d'élire trois représentants de la Commune pour siéger au sein de la Conférence intercommunale.

Convention d'entente intercommunal conclue entre les communes

**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE
CONCLUE ENTRE DES COMMUNES
CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE ROUEN
AVENANT N° 2**

IL EST CONVENU ENTRE :

LA COMMUNE DE QUEVREVILLE LA POTERIE représentée par son Maire Daniel PESQUET, habilité à l'effet de la présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 Janvier 2020, ci-après dénommée « demande d'adhésion à l'Entente Intercommunale pour le Centre Aquatique du Plateau Est ».

Et

LA COMMUNE DE AMFREVILLE LA MIVOIE représentée par son Maire, Luc VON LENNEP habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°2 »,

Et

LA COMMUNE DE BELBEUF représentée par son Maire, Jean Guy LECOUTEUX habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°2 »,

Et

LA COMMUNE DE BOOS représentée par son Maire, Françoise TIERCELIN habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°2 »,

Et

LA COMMUNE DE FRANQUEVILLE-SAINTE-PIERRE représentée par son Maire Philippe LEROY habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°2 »,

Et

LA COMMUNE DU MESNIL-ESNARD représentée par son Maire Norbert THORY habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°2 »,

Et

LA COMMUNE DE MESNIL-RAOUL représentée par son Maire Emmanuel GOSSE habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommée

« Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°2 »,

ET

LA COMMUNE DE MONTMAIN représentée par son Maire Ludivine HARAUX habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°2 »,

ET

LA COMMUNE D'YMARE représentée par son Maire Philippe GUILLIOT habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°2 »,

- Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, une « Entente intercommunale » a été constituée entre 8 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permettant d'assurer en commun sa construction.
- Vu la convention n°1 en date du 11 octobre 2018, signée entre les parties, précisant le fonctionnement de l'« Entente octobre intercommunale » et détaillant les engagements respectifs des communes.
- Vu la convention n°2, en date du 11 octobre 2018, non détachable de la convention N°1, déléguant la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune de Belbeuf chargée de procéder à l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire et d'établir les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération.
- Vu l'Avenant N°1 de la convention N°1, en date du 14 avril 2019, qui précise les modalités de règlement des frais de fonctionnement liés à l'administration de la maîtrise d'ouvrage unique ainsi que la création et la gestion d'un budget annexe unique spécifique.

. Considérant que par délibération du Conseil municipal de Quévreville-la-Poterie en date du 15 janvier 2020, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'adhésion de la Commune à l'EICAPER.

. Considérant que de ce fait Monsieur le Maire de Quévreville-la-Poterie est autorisé à signer les conventions et avenants ci-dessus énoncés.

Les communes d'Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare :

- approuve l'adhésion de la Commune de Quévreville-la-Poterie à l'EICAPER, à ses conventions et avenants,
- demande à la Commune de Quévreville-la-Poterie, suivant les termes de l'article 6-5 de la convention N°1 ayant pour objet la création de l'« Entente Intercommunale » et suivant les conditions prévues à l'article 6-3 de la même convention, de régler la somme de 2 577.57 euros au titre des droits d'entrée établis composés des frais de participation aux études préalables et les frais de fonctionnement pour l'année 2019 prévus dans l'Avenant N°1,
- demande à la Commune de Quévreville-la-Poterie d'élire trois représentants de la Commune pour siéger au sein de la Conférence Intercommunale.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) statue sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Organisation des prochaines élections municipales – Bureau de vote

La commission de contrôle a validé la liste des nouveaux inscrits.

763 Votants pour 1031 habitants.

Le tableau de présence pour les élections se met en place.

Information sur les travaux d'une classe de l'école maternelle

Les travaux d'insonorisation d'une classe de l'école maternelle ont eu lieu pendant les vacances de février. Toutes les peintures ont été refaites. L'APE a apporté son aide en débarrassant la classe le samedi pour que l'ensemble soit opérationnel dès le lundi pour l'accueil des élèves.

Questions diverses :

- Point sur le compte rendu des actions de l'APE
- Le maintien des taux bas pendant tout le mandat soulève des interrogations sur la compensation de la taxe d'habitation.
- La communication fonctionne bien avec la nouvelle équipe d'enseignants à l'école maternelle.
- La numérisation de l'ensemble de l'Etat Civil va devoir être réalisé d'ici 2022, cela est à prévoir dans le budget.
- La loi ÉLAN aura pour effet notamment la dématérialisation de l'urbanisme.
- La dernière réunion du syndicat de lycée a eu lieu le 26.12.2019. La dissolution du syndicat est effective au 31.12.2019.
- La réunion du CA du collège a eu lieu le 28.01.2020, les travaux sont toujours en cours. Il y aura la création d'une 10-ème classe pour la rentrée 2020.
- Encore beaucoup de problèmes de personnel à l'AIPA.
- Le Maire tient à remercier toute son équipe pour son investissement et son assiduité jusqu'à ce dernier conseil.



